
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MONTVALEZAN
Séance du 12 février 2020 – COMPTE RENDU

Date de convocation : 7 février 2020
 Date d'affichage : 6 février 2020
 Membres en exercice : 07
 Membres présents : 04
 Membres absents : 03
 Membres ayant donné pouvoir : 00

Le 12 février 2020 à 18h00, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire de Montvalezan et Président de droit du CCAS.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Arlette Noir, Olga Savignat , Laetitia Cerisey

Etaient excusés : Maroussia Daolio, Françoise Brun, Magali Vinson,

Secrétaire de séance : Arlette NOIR

Délibération n°2020_01 : Finances - Acceptation d'un don de l'association des anciens combattants au profit du CCAS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que l'association « Amicale des Anciens combattants » a fait un don de 2 188.47 € au profit du CCAS. Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le don de cette association et d'affecter ce dernier, en fonctionnement au budget 2020, à l'article 7713 – Libéralités reçues.

Le CCAS remercie vivement l'association.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ce don de 2 188.47 € et dit qu'il sera imputé sur le budget 2020, à l'article 7713 – Libéralités reçues.

Délibération 2020_02 : Finances - Compte de gestion 2019 - Approbation.

Le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte de gestion 2019 établi par le Receveur municipal de Bourg Saint Maurice, ci-dessous récapitulé :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	50 561.06 €	341 503.69 €
Dépenses	14 836.40 €	271 017.62 €
Solde d'exécution	35 724.66 €	70 486.07 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif 2019, le Président propose d'approuver le compte de gestion.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité , APPROUVENT le compte de gestion 2019 du CCAS tel que présenté.

Délibération n°2020_03 : Finances - Compte administratif 2019 - Approbation.

Le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte administratif 2019, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	271 017.62 €	341 503.69 €	70 486.07 €
Investissement	14 836.40 €	50 561.06 €	35 724.66 €

Le président quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2019, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVENT ; le compte administratif 2019 du CCAS tel que présenté et joint à la présente délibération.

Délibération n°2020_05 : Finances - Subventions aux associations ou organismes de droit privé - Attribution

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale d'attribuer, aux associations qui en ont fait la demande, les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Le Club des Jours Heureux	900.00 €	
Association St Michel	400.00 €	
LOCOMOTIVE - Leucémie et cancer enfants	100.00 €	
Amicale des donneurs de sang bénévoles du Canton de Bourg St Maurice	100.00 €	
DELTA SAVOIE/Les Papillons Blancs	200.00 €	
Association Handisport	150.00 €	
France Alzheimer 73000 BASSENS	100.00 €	
CAMI Savoie Sport et Cancer	1 000.00 €	
AFM TELETHON	1 200.00 €	
Croix Rouge Antenne Tarentaise Vanoise	100.00 €	
Association Restaurant du cœur	100.00 €	
Total - Article 6574	4 350.00 €	4 000.00 €

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVENT les subventions conformément aux propositions ci-dessus ; DISSENT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2020.

Délibération n°2020_06 : FINANCES - Budget primitif 2020 – Approbation

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale, le projet de budget primitif du CCAS pour l'année 2020 comme suit et sort de la salle.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	314 057.01 €	234 712.77 €
RESULTAT 2019 REPORTE 002		79 344.24 €
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	314 057.01 €	314 057.01 €
INVESTISSEMENT	21 150.00 €	41 705.06 €
RESTES A REALISER 2019	20 555.06 €	
RESULTAT 2019 REPORTE 001	0.00 €	
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	41 705.06 €	41 705.06 €
<u>TOTAL BUDGET</u>	355 762.07 €	3552.07 €

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVENT** le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes après reprise des résultats définitifs ;

Délibération n°2020_07 : Echange Perros-Guirec/Montvalezan-La Rosière – Prise en charge.

La commune de Montvalezan-La Rosière a accueilli pendant les vacances d'hiver un séjour en famille dix-huit jeunes perrosiens. En retour les familles de Perros-Guirec vont accueillir du 11 au 18 juillet 2020, 18 jeunes Montvalezanais et 3 accompagnateurs.

La commune de Perros-Guirec, à l'identique de l'échange hivernal, prend en charge l'hébergement en famille, les repas de midi et une partie des activités. Le CCAS de Montvalezan prend en charge le transport et une partie des activités.

Il est proposé de demander aux parents une participation au frais de 140 €/jeune pour 1 enfant ; 120 € pour le second enfant.

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTENT** de gérer le séjour (déclaration réglementaire, comptabilité dépenses et recettes, etc.) sous réserve de recruter le personnel compétent ; **FIXENT** la participation des parents à de 140 €/jeune pour 1 enfant ; 120 € pour le second enfant.

Délibération n°2020_08 : Multi-Accueil - Condition de fonctionnement (horaires et dates d'ouverture – période du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2020) - Approbation

Il est proposer, aux membres du CCAS, d'adopter les points suivants :

- Approbation des horaires et dates d'ouverture de l'établissement :

L'ouverture de la structure : HIVER 2019/20

- Période d'hiver : du 04/12/19 au 24/04/20
- Ouverture : de lundi à samedi : 8h00 à 18h00
- Amplitude : 10h

L'ouverture de la structure : PROLONGATION HIVER 2020

- Prolongation de la période d'hiver : du 26/04/20 au 28/04/20
- Ouverture : lundi, mardi et mercredi : 8h30 à 16h45
- Amplitude : 8.25h

L'ouverture de la structure : ETE 2020

- Période d'été : du 06/07/20 au 28/08/20
- Ouverture : de lundi à vendredi : 8h45 à 17h00
- Amplitude : 8.25h

L'ouverture de la structure : INTERSAISON 2020

- Juin : du 08/06/20 au 02/07/20
- Septembre à décembre : du 07/09/20 au 15/10/20, du 02/11/20 au 26/11/20
- Ouverture : lundi, mardi et jeudi : 8h30 à 16h45
- Amplitude : 8.25h

Fermeture de la structure 2020 : 8 semaines

- Mai et Juin : du 30/04/20 au 05/06/20 => (5 semaines)
- Septembre : du 31/08/20 au 06/09/20 => (1 semaine)
- Vacances de Toussaint : du 16/10/20 au 01/11/20 => (2 semaines)
- Fermeture exceptionnelle : le 02/12/19, 03/12/19 (formation d'équipe), 07/12/19 et le 05/10/20 (formation d'équipe)

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVENT les horaires et dates d'ouverture de l'établissement pour la période du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Délibération n°2020_09 : Multi-Accueil – Règlement de fonctionnement – Modification barèmes PSU 2020, revenus plancher/plafond 2020 – Approbation

Par délibération n° 2013-0028 du 02 avril 2013, le Conseil municipal de Montvalezan approuvait le projet d'aménagement d'une structure multi-accueil « Petite Enfance » dans les locaux de la salle du Tremplin.

Il convient avant l'ouverture de déterminer la tarification et les conditions de facturations du multi-accueil.

La structure multi-accueil applique le barème de tarification des prestations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), concernant la Prestation de Service Unique (PSU). Le tarif forfaitaire est calculé sur le mois, en fonction du type d'accueil, de la composition de la famille, ainsi que des revenus des parents.

Le pourcentage est appliqué sur le revenu mensuel pour obtenir le tarif horaire de la famille. Le barème CNAF est calculé sur la base du régime général ou de la MSA, en fonction des ressources annuelles imposables avant abattement et du nombre d'enfants par famille.

Taux de participation familiale par heure facturée est dégressif selon le tableau suivant :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants plus
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles (*) imposables avant abattement	0.0610	0.0508	0.0406	0.0305	0.0203

(*) Hors déductibilité fiscale particulière

Le taux de participation familiale s'applique sur les ressources des familles. Les ressources à prendre en compte du 1er janvier au 31 décembre de l'année « N » sont les ressources perçues l'année « N-2 », encadrées par un plafond et un plancher.

Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 le plancher et le plafond des revenus à prendre en compte pour les familles ont été fixés à :

- Revenus plancher : 705.27 € par mois
- Revenus plafond : 5 600.00 € par mois

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVENT les conditions de tarification de la prestation

Questions diverses :

Attribution logements

Service civique :

Participation à la distribution des Colis de Noel – a permis de nouveaux contact
Livre de recettes – en lien avec les personnes visités – projet de recueil – l'idée sera de l'imprimer pour ceux qui ont participé.
La semaine dernière – confection de bugnes maison par Anaïs – distribution de bugnes, distribution en mode carnaval

Distribution de livres, de jeux – dominos, 7 familles
Création d'un jeu – jeu de memory avec les chapelles de Montvalezan

Participation au rassemblement des services civiques de Savoie et Haute Savoie - rencontre d'une volontaire qui fait une mission similaire à Annemasse en Haute Savoie
Interview par TV8 Mont Blanc

Perros-Guirec – Point hiver :

Du 18 au 25 avril prochain
17 enfants âgés de 7 à 14 ans ½
3 animatrices
A ce jour il ne reste plus qu'1 seul jeune à loger ; tous les autres étant au sein de familles Montvalezanaïses, Séeraines ou Boraines.
Un séjour avec de nouvelles familles perrosiennes et plus de garçons (11) que de filles (6).
Prochain séjour estival : du 11 au 18 juillet 2020

La secrétaire de séance
Arlette NOIR

Le Président
Jean-Claude FRAISSARD

